

## Loyer payé par chèque et Quittance

Par **lucien04**, le **08/12/2018** à **16:22**

Bonjour,

Lorsque un locataire me paie par chèque je lui établis une Quittance à réception du chèque mais si ce chèque quelques jours après retourne impayé le locataire est toujours en possession de ma quittance de paiement et peut la produire à titre de preuve...

Que faut il donc faire pour éviter ce type d'aléas ? attendre l'encaissement mais les délais d'encaissement sont différents selon les banques..

Par ailleurs Quelle est la date de paiement à mentionner sur la Quittance:

Date du chèque qui peut être antidaté.....,date de réception du chèque,Date de présentation en banque ?...

Merci.

Par **janus2fr**, le **08/12/2018** à **16:37**

Bonjour,

Personnellement, quand je gérais moi-même mes locations, j'envoyais les quittances du mois n-1 en même temps que les avis d'échéance du mois n.

Par exemple, fin janvier, j'envoyais l'avis d'échéance pour le mois de février et la quittance pour janvier. J'avais ainsi le temps de voir si le paiement de janvier (reçu début janvier) était bien fait.